

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Marché

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

VU la demande de l'entreprise CUSSE – 70100 GRAY en date du 10 septembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation pour effectuer des travaux de raccordement en eaux de la Fontaine St Pierre Fourier dans la rue du marché,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour régler la circulation et le stationnement, Rue du Marché, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Entre le 16 et le 27 septembre 2024, l'entreprise CUSSE réalisera des travaux sur les réseaux d'eau pour la remise en eau de la Fontaine St Pierre Fourier, pour le compte de la ville de GRAY.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens, rue du marché, dans la partie comprise après l'entrée du parking Marie Curie et l'intersection avec la grande rue.

Article 3 : Les véhicules en provenance de la Grande rue ou de la rue Rossen emprunteront la direction de l'avenue Revon et la rue Victor Hugo pour accéder à la ville haute.

Article 4 : Les véhicules en provenance de la rue Victor Hugo ou de la Place Charles de Gaulle, emprunteront la rue des Casernes, la rue des Soupirs, la rue Moïse Lévy, l'avenue Revon pour accéder à la ville basse.

Article 5 : Un balisage de la chaussée conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place à hauteur du chantier sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise aura la responsabilité de la pose et la dépose de la signalisation temporaire et ceci sous son entière responsabilité.

Article 7 : la réfection du chantier se fera à l'identique dans les conditions précisées dans le règlement intercommunal de voirie.

Article 8 : L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

Article 9 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise CUSSE
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du pôle technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

Fait à Gray, le 10 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Technique,**

Anthony GUINOISEAUX

